

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION
37e séance
tenue le
mercredi 23 novembre 1988
à 15 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences financières se rapportant à la mission de bons offices des
Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.37
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite). (A/43/696 et 768)

1. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que les dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix sont traditionnellement réparties entre les Etats Membres, étant supposé que le montant intégral des contributions mises en recouvrement serait perçu. Or, le fait que certains Etats Membres ont décidé de ne pas participer au financement d'une ou plusieurs opérations de cette nature s'est traduit par des manques à gagner aux comptes spéciaux établis par l'Assemblée générale dans chaque cas, ce qui a amené les gouvernements fournissant des contingents à assumer une part inéquitable des dépenses. Le Secrétaire général est convaincu qu'une étude approfondie des principes sur lesquels se fonde le financement des activités de maintien de la paix est nécessaire et convient avec le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) que les conditions dans lesquelles s'effectue le financement des activités de maintien de la paix semblent en pleine évolution. Les mesures prises par l'Union soviétique pour rembourser les arriérés qu'elle doit de longue date, de même que la possibilité d'obtenir des Etats-Unis qu'ils prennent des dispositions dans le même sens, devraient entraîner une forte réduction des contributions à recevoir. Il est également important de reconnaître que certains pays sont disposés à verser des contributions volontaires, en espèces et en nature, sous la forme de subventions bénévoles pures et simples, et non d'avances, et de se rappeler que les succès que l'Organisation a récemment obtenus en matière de conclusion d'accords de paix pourraient fort bien nécessiter des ressources budgétaires importantes.
2. Selon le Secrétaire général, les recommandations du Comité consultatif ne visent aucunement à laisser entendre que les activités de maintien de la paix devraient être financées entièrement à l'aide de contributions volontaires, ce système s'étant révélé inopérant. Le moment est venu d'une budgétisation intégrale des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, à l'exception peut-être des articles qui, d'ordinaire, sont mis gratuitement à la disposition de l'Organisation, encore que de telles exceptions ne puissent plus être présumées. Le Secrétaire général se félicite que le Président du Comité consultatif ait réaffirmé qu'il appartenait au Secrétaire général de décider si les contributions volontaires pouvaient être acceptées ou non. Selon l'article 7.2 du Règlement financier, l'acceptation des contributions volontaires ne devrait pas entraîner des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation et, par conséquent, ces contributions font en général l'objet d'une surcharge au remboursement destinée à financer les dépenses d'appui. Toutefois, les contributions volontaires dont il est prévu qu'elles doivent venir en déduction de contributions mises ultérieurement en recouvrement ne peuvent être considérées comme recettes à porter aux comptes spéciaux. Ces contributions ne peuvent servir qu'à couvrir les besoins d'une mission en période de difficultés de trésorerie et devraient être considérées comme des emprunts à rembourser ultérieurement.

(M. Ahtisaari)

3. Il est nécessaire d'élaborer une méthodologie précise d'appréciation des contributions volontaires en nature, compte tenu de leur valeur sur le marché international et d'autres dépenses connexes. Il convient également de tenir compte de l'utilité des services, des fournitures et du matériel offerts au regard des besoins d'ensemble d'une mission. Selon les dispositions régissant le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), il ne fait aucun doute que les contributions volontaires en espèces doivent être considérées comme des avances devant être remboursées aux donateurs lorsque le Secrétaire général aura décidé qu'une somme suffisante a été perçue, au titre des contributions mises en recouvrement, pour assurer le financement de la mission. Il a été pris note de la décision du Gouvernement japonais de considérer sa contribution volontaire de 10 millions de dollars comme une subvention pure et simple. Si l'Assemblée générale adopte une résolution dans l'esprit de ce qui est recommandé dans le document A/43/768, et en particulier aux paragraphes 20 et 31 de ce document, le Secrétaire général a l'intention de faire savoir au Comité consultatif, à la fin du mandat du Groupe d'observateurs militaires, si le montant de cette contribution devra être déduit, en totalité ou en partie, d'une contribution à mettre en recouvrement, dont le montant serait fixé par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Dans l'intervalle, le Secrétaire général décidera de l'emploi de la contribution du Gouvernement marocain, dans le contexte du financement du Groupe d'observateurs militaires, à la lumière du paragraphe 51 du rapport susmentionné.

4. Répondant à des questions posées au cours du débat de la Commission sur ce point, M. Ahtisaari dit que les rapports demandés aux paragraphes 10, 22, 23 et 30 du document A/43/768 seront mis à la disposition du Comité consultatif dans le courant de l'année 1989. Pour ce qui est des renseignements à jour relatifs au recouvrement de contributions au financement du Groupe d'observateurs militaires, les renseignements à la date du 31 octobre 1988 ont été communiqués à la Commission sous la forme d'un extrait du document ST/ADM/SER.B/303 et, depuis cette date, on a enregistré des paiements supplémentaires effectués par le Belize, le Canada, le Chili, Fidji, l'Inde, la Jamaïque, Sao Tomé-et-Principe et Singapour. Le montant total des contributions mises en recouvrement qui ont été perçues s'élève à 18,7 millions de dollars, tandis qu'un montant de 16,5 millions de dollars reste à recevoir à ce titre. On s'attend à ce que, pendant la partie du mandat restant à courir jusqu'au 8 février 1989, des contributions mises en recouvrement représentant un montant total de 14,5 millions de dollars resteront à percevoir. Même une fois que l'on aura utilisé la totalité des 11 millions de dollars versés sous forme de contributions volontaires en espèces, le compte du Groupe d'observateurs militaires pourrait faire apparaître à la fin de la première période du mandat un manque à gagner s'élevant à 3,5 millions de dollars. Si l'on n'avait pas reçu la contribution volontaire du Japon, il aurait certainement fallu puiser dans les ressources prévues au budget ordinaire pour couvrir les frais de lancement.

5. Un certain nombre de délégations ont indiqué que les renseignements figurant dans le document A/43/696 n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre aux Etats Membres d'examiner comme il convient les divers éléments des prévisions de dépenses. Quoique le Secrétaire général estime que ses rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix contiennent des renseignements plus détaillés

(M. Ahtisaari)

que ceux qui traitent du budget ordinaire, il examinera soigneusement la présentation actuelle. Il convient cependant de se rappeler qu'il faudra un certain temps avant que l'on puisse prévoir de manière plus précise les besoins du Groupe d'observateurs militaires, en supposant que le Conseil de sécurité renouvelle son mandat. Des renseignements sur la ventilation des 351 postes civils ont été mis en distribution à l'intention de la Commission. Les critères appliqués pour le recrutement du personnel civil des opérations de maintien de la paix sont sensiblement les mêmes que ceux appliqués pour le recrutement du personnel civil en général, si ce n'est que l'on met particulièrement l'accent, dans le cas du personnel du Service mobile, sur les compétences techniques et l'expérience pratique. Le recrutement se fait normalement à la classe de début de la catégorie. En ce qui concerne la question posée par le représentant de l'Australie, le bureau du Conseiller militaire du Secrétaire général comprend un poste de la classe D-2, un poste de la classe P-4 et trois postes d'agent des services généraux, outre le poste de la classe P-4 qu'il est proposé de créer dans le cadre des prévisions de dépenses du Groupe d'observateurs militaires. Le Secrétaire général a également pris note des nombreuses suggestions formulées par les délégations en vue d'améliorer la rentabilité des missions de maintien de la paix.

6. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que son pays est fier de rester fidèle à sa tradition de fournir des contingents pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il estime cependant que le système de répartition des dépenses afférentes à ces opérations n'a pas été examiné avec l'attention voulue et pense qu'il conviendrait de négocier, au sein de la Cinquième Commission, une résolution sur la participation aux dépenses du Groupe d'observateurs militaires.

7. La résolution 42/233 de l'Assemblée générale ne contient pas suffisamment d'explications sur la méthode employée pour établir le barème spécial des quotes-parts pour le financement du Groupe d'observateurs militaires. Ce barème spécial est à peu près identique à l'arrangement spécial adopté pour une période initiale de six mois en vertu de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dans le contexte du financement de la Force d'urgence des Nations Unies. Selon cet arrangement, les Etats Membres ont été divisés en quatre groupes, mais les résolutions successives n'ont pas fourni d'indications claires sur la composition de ces groupes. Selon chaque résolution, la proportion des contributions de chaque Etat Membre a été fixée selon le barème des quotes-parts établi pour le budget ordinaire de l'exercice en cours, bien que le barème spécial ne soit pas le même que celui appliqué pour le budget ordinaire. Le système n'a jamais été clairement défini ou examiné et n'a pas la transparence dont on dit souvent qu'elle est nécessaire pour l'établissement du barème des quotes-parts en ce qui concerne le budget ordinaire.

8. Depuis 1973, le revenu national et le revenu national par habitant de la Pologne ont chuté, et ce pays est actuellement l'un des plus endettés au monde. Contrairement au barème des quotes-parts établi pour le budget ordinaire, celui qui s'applique au financement des opérations de maintien de la paix ne tient pas compte de l'évolution de la situation économique et financière de la Pologne. Celle-ci continue à figurer dans le groupe b), malgré le fait qu'en 1986 son revenu national

(M. Abraszewski, Pologne)

par habitant (1 829 dollars) était très inférieur à celui de certains pays d'Europe faisant déjà partie du groupe c). De même, son revenu par habitant est inférieur à celui de quatre pays d'Europe orientale classés dans le groupe c).

9. L'absence de critères clairement définis régissant la classification des pays aux fins du financement des opérations de maintien de la paix a ainsi entraîné au moins une anomalie manifeste. Il existe deux manières de la corriger. Sur la base du précédent fourni par la résolution 3374 (XXX) de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle un pays d'Europe a été transféré du groupe b) au groupe c), la Pologne pourrait passer du groupe b) au groupe c) à la session en cours. La délégation polonaise serait favorable à cette solution simple. Une autre possibilité serait de procéder à un examen d'ensemble du barème spécial des quotes-parts établi pour le financement des opérations de maintien de la paix et à la formulation de directives et de critères régissant la composition des groupes, le cas de la Pologne étant résolu dans le cadre de l'examen d'ensemble. Cet examen pourrait être demandé au Secrétaire général, au Comité des contributions ou au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il pourrait être fait parallèlement à l'examen d'ensemble de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire. Le principe défini par l'Assemblée générale dans toutes ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, à savoir que les pays dont le niveau de développement économique est plus élevé sont en mesure de contribuer pour une part plus importante et que les pays moins développés ont une capacité relativement limitée de contribuer aux opérations de maintien de la paix nécessitant de lourdes dépenses, reste valable et devrait être réaffirmé.

10. L'année 1988 a été marquée par une expansion du rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix. Deux nouvelles missions de maintien de la paix ont été mises sur pied et une autre opération d'envergure, celle du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie, est en préparation. La délégation polonaise se félicite de ce que l'Organisation assume des responsabilités plus étendues, mais constate que les missions de maintien de la paix supposent déjà des dépenses considérables qui pourraient fort bien augmenter encore. Elle estime que ces faits nouveaux justifient que l'on réexamine le système de répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix afin de s'assurer qu'il soit juste et équitable.

11. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux activités du Groupe d'observateurs militaires ainsi qu'au rôle que celui-ci joue pour instaurer la paix et faire appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement koweïtien a décidé de faire une contribution volontaire en nature évaluée à 1 million de dollars, outre la contribution en espèces qu'il compte verser conformément au barème des quotes-parts. Le Gouvernement koweïtien remercie tous les Etats qui ont versé des contributions volontaires au Groupe, espère que tout sera mis en oeuvre pour garantir le succès de sa mission et souhaite que les contributions mises en recouvrement soient promptement acquittées. Il apprécie également le noble esprit de sacrifice dont ont fait preuve les pays ayant fourni des contingents pour cette opération.

12. M. SINGH (Fidji) demande si le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pourrait donner l'assurance que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui est pour ainsi dire inactif, se chargera bel et bien de l'examen d'ensemble qu'il est proposé de faire en ce qui concerne toute la question des opérations de maintien de la paix, conformément à son mandat. S'agissant du remboursement des avances en espèces aux donateurs, M. Singh demande à quel stade le remboursement sera effectué et si ce sont les pays qui ont versé ces avances ou les pays ayant fourni des contingents qui versent également, quoique sous une autre forme, des avances en espèces, qui auront la priorité.

13. Le PRESIDENT dit que les réponses aux questions posées seront fournies ultérieurement. Il déclare clos le débat général de la Commission sur la question.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences financières se rapportant à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (A/43/7/Add.7; A/C.5/43/22 et Add.1)

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (A/C.5/43/22). Comme il est indiqué dans son rapport sur ces prévisions révisées (A/43/7/Add.7), le Secrétaire général a sollicité l'assentiment du Comité consultatif afin de prendre avant la présentation de son rapport certains engagements qui lui permettraient de financer les activités menées dans le cadre de la mission de bons offices jusqu'au 31 octobre 1988. Le Comité consultatif a approuvé cette demande jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars. Dans le rapport présenté à la Commission et en réponse aux questions du Comité consultatif (par. 5 et 6 du rapport du Comité), le Secrétaire général a indiqué que, pour l'exercice biennal 1988-1989, les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses étaient estimées à 13 402 500 dollars, le montant estimatif des recettes étant de 503 400 dollars. Les vues du Comité consultatif sont exposées aux paragraphes 4 à 6 de son rapport et, au paragraphe 7, le Comité recommande d'approuver les prévisions révisées du Secrétaire général.

15. Le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif s'accompagne d'une note que M. Mselle tient à expliquer. Cette note a pour objet de faire savoir à la Cinquième Commission qu'une contribution volontaire a été perçue, dont le traitement devrait être conforme aux principes énoncés dans le rapport du Comité consultatif sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (A/43/768). En d'autres termes, le montant correspondant pourrait être considéré comme des recettes venant en déduction des dépenses engagées au titre du budget ordinaire. Si telle est la volonté de l'Assemblée générale, et puisque le Secrétaire général estime désormais les dépenses à 13 402 500 dollars, le montant net à ajouter au budget de 1988-1989 s'élèverait à 8 402 500 dollars.

16. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) remarque qu'il est dit au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/22) que le nombre des observateurs militaires sera ajusté pour répondre aux besoins, ce qui s'accompagne d'une note renvoyant le lecteur au document A/43/720. Selon le paragraphe 13 dudit document, on pense que la plus grande partie des officiers n'aura pas à être déployée pendant les 20 mois. Tout en admettant qu'il est nécessaire d'établir le budget en considération du montant maximum des dépenses éventuelles, il demande si les Etats Membres peuvent supposer que ces états restent valables, et pense que les prévisions actuelles pourraient bien donner lieu à des économies à la fin de l'opération.
17. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'intention exprimée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/43/720), à savoir que le nombre des officiers pourra être modifié en fonction des besoins, subsiste. La contradiction entre l'indication selon laquelle la plus grande partie des officiers n'aura pas à être déployée pendant les 20 mois et le paragraphe 11 du document A/C.5/43/22, où il est dit qu'il n'est pas possible pour le moment de prévoir si, et dans quelle mesure, les effectifs nécessaires pourront être réduits en cours d'opération, n'est qu'apparente. Cette contradiction découle de l'impossibilité de formuler des propositions budgétaires précises au stade où en sont les choses, mais M. Duval assure la Commission que l'on a l'intention de modifier le nombre des officiers selon les besoins. On suivra activement la situation dont il est fait état au paragraphe 11, mais opérer d'avance une réduction précise conduirait à faire des suppositions que le Secrétaire général n'est pas encore en mesure de faire.
18. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission approuve les prévisions révisées du Secrétaire général parues sous la cote A/C.5/43/22 et Add.1, à raison de 13 402 500 dollars au titre du chapitre 2A du budget-programme de 1988-1989, ainsi qu'une augmentation de 5 millions de dollars au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales), se traduisant par l'ouverture d'un crédit additionnel net de 8 402 500 dollars. Il propose que la Commission approuve par ailleurs l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 503 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
19. Il en est ainsi décidé.
20. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est jointe au consensus qui s'est fait sur cette décision afin de réaffirmer son appui vigoureux aux objectifs de la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan, ainsi qu'aux autres opérations menées dans le contexte du maintien de la paix. Dans le même temps, il souligne cependant l'importance que sa délégation attache, en toutes circonstances, au fait de prendre dûment en considération le rapport coût-efficacité. Elle remarque que l'essentiel du matériel nécessaire est censé avoir déjà été acquis, comme il est indiqué à l'alinéa f) du paragraphe 6 du document A/C.5/43/22. La délégation du Royaume-Uni croit comprendre que les

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

prévisions qui viennent d'être présentées sont fondées sur le montant maximum des ressources nécessaires et qu'il est peu probable que la plus grande partie des officiers dont il est question doivent être déployés pendant les 20 mois. Elle ne doute pas que le Secrétaire général mettra tout en oeuvre pour réduire au minimum les ressources et les effectifs nécessaires. Pour ce qui est des éléments dont le coût est élevé, tels que la location d'aéronefs dont il est question à l'annexe II D du document, la délégation britannique considère essentiel d'identifier le matériel le plus approprié. Il serait rassurant de savoir qu'en l'occurrence, des procédures d'appel d'offres sur le marché international ont été appliquées. Les observations faites par le Comité consultatif au sujet du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq sont valables dans tous les cas.

21. M. ZONGWE (Zaire) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur les prévisions révisées concernant la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. Il souhaiterait cependant une explication des dépenses additionnelles afférentes aux fonctions et responsabilités du représentant du Secrétaire général définies dans le document A/C.5/43/22/Add.1.

22. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que le représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation en Afghanistan et de ses incidences sur la paix et la sécurité internationales n'est plus membre du Secrétariat et, par conséquent, n'est pas en poste au Siège, à New York. Il occupe actuellement des fonctions importantes au gouvernement de son pays, l'Equateur, et la poursuite de ses bons offices et de ses activités au nom du Secrétaire général l'obligerait à certains déplacements, tant pour des consultations au Siège, à New York, qu'en mission.

La séance est levée à 16 h 30.